



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 20 août 2025
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 06.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025
202508-279 2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2025 tel que ci-après reproduit
:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2025
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 5. RAPPORT DES SERVICES**
 - 5.1 Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération
 - 5.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 5.3 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 15 au 21 septembre 2025
 - 5.4 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
 - 5.5 Acte de servitude et retrait de lots du domaine public dans le cadre du projet du Corridor vert de l'Est
 - 5.6 Déclaration d'abandon partiel et de changement de fins – Avis de réserve pour fins publiques - Lots 6 305 976 et 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
 - 5.7 Autorisation d'une dépense supplémentaire et affectation d'une somme de 20 000 \$ pour le mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L par la résolution 202408-223
 - 5.8 Autorisation d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de l'embauche des artistes pour les divers spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2026
 - 5.9 Participation au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour la fourniture d'essence (régulière et super), de mazout (type 1 et 2) et de diesel coloré (standard et pour génératrice)
- 6. RÈGLEMENT**
 - 6.1 Adoption - Règlement 33-2013-14 - Règlement modifiant le règlement 33-2013-14 - Règlement sur la circulation et le stationnement - afin de modifier la norme de stationnement proche des bornes fontaines et le titre de la section III du chapitre III
 - 6.2 Adoption - Règlement 58-2016-72 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage
 - 6.3 Adoption - Règlement 58-2016-73 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements
 - 6.4 Adoption - Règlement 61-2016-11 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction
 - 6.5 Adoption - Règlement 96-2022-3 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage
 - 6.6 Adoption - Règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran
 - 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-35 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.8 Adoption - Projet de règlement PR25-35 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-36 - Règlement sur la salubrité, les nuisances et la sécurité
 - 6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-37 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA
 - 6.11 Adoption - Projet de règlement PR25-37 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA
 - 6.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-38 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme (57-2016), de zonage (58-2016), de lotissement (59-2016), et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (115-2024) - afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement

et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 - RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7

- 6.13 Adoption - Projet de règlement PR25-38 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme (57-2016), de zonage (58-2016), de lotissement (59-2016), et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (115-2024) - afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 - RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7

7. CONTRAT

- 7.1 Rejet des soumissions dans le cadre du projet TP 2025-08A - Acquisition d'un (1) camion 6 roues équipé d'une benne dompeuse en acier
- 7.2 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-14 - Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet
- 7.3 Octroi de contrat de services à la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles pour la poursuite du programme Alliances pour la solidarité 2025-2029 du gouvernement du Québec, dont le cadre de référence est Agir Ensemble - Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- 7.4 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-03- Réfection d'entrées de service d'aqueduc - Phase 2
- 7.5 Paiement de la retenue contractuelle de 5 % dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2023-14 - Amélioration de l'éclairage du Centre récréatif Édouard-Rivet
- 7.6 Paiement de la retenue contractuelle de 5 % dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-12- Réfection de la chambre d'égout de l'avenue Laurendeau (Sainte-Catherine)

8. PERSONNEL

- 8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Aucun

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025
202508-280 3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle
Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES
4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 août 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES 5.

RAPPORT SUR LES DÉCISIONS PRISES ET ORIENTATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

202508-281 5.1

Considérant l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Considérant que la mairesse de la Ville de Montréal-Est doit exposer la position qu'elle entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour des séances ordinaires du conseil d'agglomération du 28 août 2025 et 25 septembre 2025, et discuter de celle-ci avec les autres membres du conseil présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De mandater la mairesse, ou son représentant, à assister aux séances ordinaires du 28 août 2025 et 25 septembre 2025 afin de prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 5.2

202508-282

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et selon l'article 512 de la Loi des cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées à ce jour.

Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE QUI SE TIENDRA DU 15 AU 21 SEPTEMBRE 2025

202508-283 5.3

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire au lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025

Considérant que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables.

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Considérant que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

202508-284

5.4

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que les conséquences du jugement du TAT constituent une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Montréal-Est est directement impacté par l'absence de contrôle routier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

QUE la Ville de Montréal-Est appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTE DE SERVITUDE ET RETRAIT DE LOTS DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DU CORRIDOR VERT DE L'EST

202508-285

5.5

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite jouer un rôle actif en matière de résilience face aux changements climatiques et que la planification de corridors verts contribue à cette finalité.

Considérant la vision de développement de la Ville de Montréal-Est, incluant sa volonté de développer des tronçons favorisant la mobilité active et durable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et Me Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et du greffe, à signer l'acte de servitude dans le cadre du projet du Corridor vert de l'Est et tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

De retirer les lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119, 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION D'ABANDON PARTIEL ET DE CHANGEMENT DE FINS – AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES – LOTS 6 305 976 ET 6 414 140 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202508-286

5.6

Considérant que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et la Loi concernant l'expropriation (RLRQ c. E-25), acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques, suivant les dispositions des articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant la résolution 202502-067 et l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) et SIX MILLIONS TROIS CENTS CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (6 305 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, portant tous deux le numéro d'inscription 29 361 195.

Considérant la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la résolution 202411-346 et le mandat offert à la firme Efel Experts-conseils inc.

Considérant les descriptions techniques des plans portant les minutes E-6317 et E-6455, préparés par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, en date du 4 juillet 2025 et 6 août 2025 respectivement.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville abandonne partiellement l'avis de réserve imposé sur le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal afin que l'avis de réserve foncière pour fins publiques ne concerne que les parcelles identifiées à la description technique et montrées sur un plan portant le numéro de dossier 1127-0009, minute 6317, préparés par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, en date du 4 juillet 2025.

Que les fins auxquelles la réserve sur le lot 6 305 976 et sur la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec a été imposée soient changées pour des fins publiques d'aménagement de voie publique et de réseau cyclable.

Que toutes les autres conditions des avis de réserve soient maintenues.

Que la Ville mandate la Direction des affaires juridiques et du greffe et la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Robert Schloesser,

M. le conseiller Yan Major,
M. le conseiller Michel Bélisle.

M. le conseiller Mario Bordeleau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ET AFFECTATION D'UNE SOMME DE 20 000 \$ POUR LE MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L PAR LA RÉSOLUTION 202408-223

202508-287

5.7

Considérant la résolution 202408-223 mandatant la firme Bélanger Sauver S.E.N.C.R.L afin de représenter la Ville de Montréal-Est dans les diverses procédures l'opposant à la compagnie Linde Canada inc.

Considérant les sommes engagées jusqu'à présent dans le déroulement desdites procédures et les étapes à venir.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire de 20 000 \$ dans le cadre du mandat octroyé à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L par la résolution 202408-223.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 20 000 \$ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'EMBAUCHE DES ARTISTES POUR LES DIVERS SPECTACLES QUI SE DÉROULERONT AU COURS DE L'ÉTÉ 2026

202508-288

5.8

Considérant que la Ville veut offrir des spectacles de qualité à ses citoyens à l'occasion des spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2026.

Considérant que les événements attirent beaucoup de citoyens.

Considérant qu'un montant de 100 603,50 \$ est nécessaire afin de pouvoir faire les dépôts pour réserver et conclure les contrats avec les artistes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense dans le cadre des spectacles qui se dérouleront au cours de l'été 2026.

D'autoriser l'affectation temporairement au surplus non autrement affecté d'un montant de 100 603,50 \$ et de s'assurer d'inclure le montant total de 201 207 \$ au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE (RÉGULIÈRE ET SUPER), DE MAZOUT (TYPE 1 ET 2) ET DE DIESEL COLORÉ (STANDARD ET POUR GÉNÉRATRICE)

202508-289

5.9

Considérant que le contrat actuellement en vigueur pour la fourniture d'essence (régulière et super) et de mazout (type 1 et 2) arrive à échéance le 3 janvier 2026.

Considérant que le contrat actuellement en vigueur pour la fourniture de diesel coloré (standard et pour génératrice) arrive à échéance le 31 janvier 2026.

Considérant que la Ville de Montréal procédera au lancement d'un appel d'offres public au début de l'automne 2025 par un regroupement d'achats.

Considérant que la Ville de Montréal-Est veut participer au nouveau regroupement, mais de procéder qu'à l'acquisition d'essence par ce regroupement.

Considérant qu'elle doit confirmer son adhésion et la délégation des compétences du processus d'appel d'offres à la Ville de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'essence (régulière et super), de mazout (type 1 et 2) et de diesel coloré (standard et pour génératrice).

De mandater le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat assurant la fourniture d'essence super sans plomb à la Ville de Montréal-Est pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013-14 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA NORME DE STATIONNEMENT PROCHE DES BORNES FONTAINES ET LE TITRE DE LA SECTION III DU CHAPITRE III

202508-290

6.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-14 - Règlement modifiant le règlement 33-2013-14 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la norme de stationnement proche des bornes-fontaines et le titre de la section III du chapitre III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-72 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

202508-291

6.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-72 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-73 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

202508-292

6.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-73 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION ET AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

202508-293

6.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-11 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 96-2022-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE

202508-294

6.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 96-2022-3 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 115-2024-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST – AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE ET AU SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN

202508-295

6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-35 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

202508-296

6.7

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et dépose le projet de règlement PR25-35 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-35 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

202508-297

6.8

Considérant l'obligation pour toute municipalité d'avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments au plus tard le 1^{er} avril 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-35 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-36 – RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, LES NUISANCES ET LA SÉCURITÉ

202508-298

6.9

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur la salubrité, les nuisances et la sécurité et dépose le projet de règlement PR25-36 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-37 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

202508-299

6.10

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran et dépose le projet de règlement PR25-37 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-37 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

202508-300

6.11

Considérant qu'une modification est nécessaire afin de respecter la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

Considérant la volonté du conseil d'alléger le processus administratif relatif à une demande en vertu du présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-37 – Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteurs des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016), DE ZONAGE (58-2016), DE LOTISSEMENT (59-2016), SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (61-2016), ET SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (115-2024) - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 - RCG 14-029-6 ET RCG 14-029-7

202508-301

6.12

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement, permis et certificats et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et dépose le projet de règlement PR25-38 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE PLAN D'URBANISME (57-2016), DE ZONAGE (58-2016), DE LOTISSEMENT (59-2016), SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (61-2016), ET SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (115-2024) - AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 - RCG 14-029-6 ET RCG 14-029-7

202508-302

6.13

Considérant que les règlements RCG 14-029-6 et 14-029-7 de l'agglomération de Montréal sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025.

Considérant l'obligation pour la Ville de Montréal-Est d'adopter un règlement de concordance afin de rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes aux modifications apportées au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et à son document complémentaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-38 38 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme (57-2016), de zonage (58-2016), de lotissement (59-2016), sur les permis et certificats (61-2016), et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (115-2024) - afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 - RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

REJET DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DU PROJET TP 2025-08A - ACQUISITION D'UN (1) CAMION 6 ROUES ÉQUIPÉ D'UNE BENNE DOMPEUSE EN ACIER

202508-303

7.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est a procédé à un appel d'offres public pour le projet TP 2025-08A - Acquisition d'un (1) camion 6 roues équipé d'une benne dompeuse en acier.

Considérant les soumissions reçues et le budget alloué à ce projet.

Considérant que la Ville peut se réserver le droit de relancer l'appel d'offres ou de réévaluer les besoins du projet afin d'assurer le respect des contraintes budgétaires et des exigences techniques.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De rejeter les trois (3) soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet TP 2025 - 08A - Acquisition d'un (1) camion 6 roues équipé d'une benne dompeuse en acier.

De réserver le droit de relancer l'appel d'offres ou de réévaluer les besoins du projet afin d'assurer le respect des contraintes budgétaires et des exigences techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-14 - AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CARDIOVÉLO AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202508-304

7.2

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-14 - Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Xe Solutions inc. pour un montant de 162 706,87 \$, taxes et contingence incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-14 - Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES LOISIRS POINTE-AUX-TREMBLES POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ 2025-2029 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, DONT LE CADRE DE RÉFÉRENCE EST AGIR ENSEMBLE – ENTENTE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

202508-305

7.3

Considérant le paragraphe 2.1 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19)

Considérant que le programme Prévention Montréal-Est vise à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité des résidents de Montréal-Est par des actions communautaires.

Considérant que les besoins en matière d'intervention sociale sont à la hausse dans certains secteurs de la municipalité.

Considérant l'offre de service de l'organisme sans but lucratif, la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles.

Considérant l'habileté de l'organisme à traiter des besoins et problématiques complexes parmi les citoyens.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat de service à la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la poursuite du programme Alliances pour la solidarité 2025-2029 du gouvernement du Québec, dont le cadre de référence est Agir Ensemble – Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

D'autoriser une dépense de 26 387 \$ pour 2025.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 26 387 \$ au surplus non affecté pour le versement de 2025.

De prévoir au budget 2026 la somme de 26 387 \$ ainsi que la somme de 26 387 \$ pour 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-03- RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC – PHASE 2

202508-306

7.4

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2 sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à l'entreprise Les Pavages Céka inc. de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 17 771,31 \$, taxes incluses, correspondant à la libération de 50 % de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc – Phase 2.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté, remboursable par le programme d'aide financière de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5 % DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2023-14 - AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202508-307

7.5

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-14 - Amélioration de l'éclairage du Centre récréatif Édouard-Rivet sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise XE Solutions inc. de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 8 190,69 \$, taxes incluses, correspondant à la libération finale de 50 % de la retenue contractuelle du projet DDG 2023-14 - Amélioration de l'éclairage du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-12- RÉFECTION DE LA CHAMBRE D'ÉGOUT DE L'AVENUE LAURENDEAU (SAINTE-CATHERINE)

202508-308

7.6

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-12 - Réfection de la chambre d'égout de l'avenue Laurendeau (Sainte-Catherine) sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à l'acceptation finale des travaux et d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 7 861,03 \$, taxes incluses, à l'entreprise Hudson Six Civil inc., dans le cadre de la réception finale des travaux pour le projet DDG 2024-12 - Réfection de la chambre d'égout sur l'avenue Laurendeau (Sainte-Catherine).

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 24 Fin : 19 h 42

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Rozon
- Monsieur Laflamme
- Madame Laganière
- Monsieur Marsan
- Monsieur Diab

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202508-309

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

OLIVIER PELLETIER
Greffier